



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 96.00.451.006.1 DU 9 DECEMBRE 1996

Ensembles de mesurage routiers
SCHLUMBERGER INDUSTRIES
modèles TY Pegaz 130, TY Pegaz 140,
TY Pegaz 141, TY Pegaz 142,
FG 130, FG 131, FG 128, FG 124 et FG 024
pour gaz de pétrole liquéfiés
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES ET DE LA RECOMMANDATION INTERNATIONALE R 117 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE METROLOGIE LEGALE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.

FABRICANT

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, Systèmes de Stations Service, ZI route de Domqueur, 80100 Abbeville.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbations suivantes :

- n° 96.00.451.003.1 du 13 août 1996 (1),
- n° 96.00.451.002.1 du 13 août 1996 (2),

(1) *Revue de Métrologie*, août 1996, page 386.

(2) *Revue de Métrologie*, août 1996, page 383.

(3) *Revue de Métrologie*, janvier 1994, page 51.

(4) *Revue de Métrologie*, janvier 1994, page 57.

(5) *Revue de Métrologie*, janvier 1983, page 27.

(6) *Revue de Métrologie*, décembre 1979, page 851.

(7) *Revue de Métrologie*, mars 1997, page 602.

- n° 94.00.451.001.1 du 13 janvier 1994 (3),
- n° 94.00.451.002.1 du 20 janvier 1994 (4),
- n° 83.1.03.491.1.3 du 26 janvier 1983 (5),
- n° 79.1.02.491.2.3 su 28 décembre 1979 (6).

CARACTERISTIQUES

Les ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER INDUSTRIES modèles TY Pegaz 130, TY Pegaz 141, TY Pegaz 142, TY Pegaz 140, FG 130, FG 131, FG 128, FG 124, FG 024 sont destinés au mesurage des gaz de pétrole liquéfiés (G.P.L.).

Ils diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées, quelles que soient leurs carrosseries, par le remplacement de la vanne différentielle SCHWELM et du mesureur de volumes SCHWELM, par la vanne différentielle NUOVOPIGNONE et le mesureur de volumes NUOVOPIGNONE modèle TLA 3823 faisant partie du compteur SCHLUMBERGER modèle MC1 approuvé par le certificat C.E.E. de modèle n° 96.00.421.002.0 du 29 novembre 1996 (7). Ils diffèrent également par le débit maximal limité à 2,1 m³/h.

Les conditions particulières d'installation, les indications particulières et les plans de scellement restent inchangés.



Lors de la modification sur site d'ensembles de mesurage routiers, il est possible de remplacer seulement le mesureur de volumes SCHWELM par le mesureur de volumes NUOVO-PIGNONE modèle TLA 3823, la vanne différentielle SCHWELM ayant des caractéristiques et une fonctionnalité identiques à celles de la vanne différentielle NUOVO-PIGNONE.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des ensembles de mesurage objet de la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de la présente décision.

Lors de la mise en conformité à la présente décision des ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER, le numéro figurant dans le titre de la présente décision et le débit maximal de 2,1 m³/h devront être rappelés à côté de la plaque d'identification initiale sur une étiquette dont le retrait entraîne la destruction.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie et à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 20.117.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 13 janvier 2004.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
